

# Investir efficacement dans les PME avec le PEA-PME



# Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
---------------------------	----------

## **I- LES PME EN FRANCE**

<b>A- Le tissu industriel PME-ETI.....</b>	<b>5</b>
Les plus petites structures sur-représentées .....	5
Une création d'entreprises dynamique .....	5
La difficulté d'atteindre une taille critique.....	6
<b>B- L'évolution du cadre de financement des PME.....</b>	<b>6</b>
Les fonds Euro-Croissance dans l'assurance-vie .....	6
Le crowdfunding .....	7
La création du PEA-PME .....	8
<b>C - Le PEA-PME .....</b>	<b>9</b>
Plafond.....	9
Entreprises éligibles .....	9
Titres éligibles.....	9
Fiscalité .....	9
Public concerné.....	10

## **II- COMMENT INVESTIR EFFICACEMENT DANS LES PME**

<b>A- En direct.....</b>	<b>11</b>
Sociétés cotées .....	11
Sociétés non cotées .....	14
<b>B- De façon intermédiée .....</b>	<b>16</b>
Sociétés cotées .....	16
Sociétés non cotées.....	18

## **III- FOCUS SUR L'ETF ÉLIGIBLE AU PEA-PME DE LYXOR**

<b>A- Rappel du fonctionnement des ETF.....</b>	<b>19</b>
<b>B- Spécificités de l'ETF Lyxor UCITS ETF PEA PME D-EUR.....</b>	<b>19</b>
<b>Conclusion.....</b>	<b>20</b>

# LE PREMIER ETF ELIGIBLE AU PEA-PME



Lyxor innove et lance le premier ETF éligible sur PEA-PME. Conjuguez la fiscalité avantageuse du PEA-PME au développement des petites et moyennes entreprises. Investissez en un ordre de Bourse et en toute simplicité auprès de votre banque ou intermédiaire financier habituel en indiquant le code bourse : PEAP

En savoir plus sur [lyxoretf.fr](http://lyxoretf.fr)

Ce produit est exposé aux marchés actions des PME et des ETI, ce qui peut accroître les risques de marché et de liquidité. Ce produit présente un risque de perte en capital. Sa valeur de rachat peut être inférieure à tout moment au montant initialement investi. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

ASSET MANAGEMENT BY

# LYXOR

GROUPE SOCIETE GENERALE

LA RECHERCHE DE PERFORMANCE  
DANS TOUS LES MARCHÉS

ETF & GESTION INDICIELLE • GESTION ALTERNATIVE • GESTION STRUCTURÉE • GESTION QUANTITATIVE ACTIVE & SPÉCIALISÉE

Lyxor AM recommande de lire attentivement la rubrique « Profil de risque » de la documentation juridique du produit (prospectus et DICI). Le prospectus en français et/ou anglais, ainsi que le DICI en français, peuvent être obtenus gratuitement sur [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com). Une traduction en français des prospectus des UCITS ETFs luxembourgeois sera remise dans les meilleurs délais aux investisseurs sur demande écrite adressée à [client-services@lyxor.com](mailto:client-services@lyxor.com). Les parts ou actions d'un OPCVM coté (-UCITS ETF-) acquises sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être directement revendues à l'OPCVM coté. Les investisseurs doivent acheter et vendre les parts/actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple un courtier) et peuvent ainsi supporter des frais. Il est possible que les investisseurs paient davantage que la valeur nette d'inventaire actuelle lorsqu'ils achètent des parts /actions et reçoivent moins que la valeur nette d'inventaire actuelle à la revente. La composition actualisée du portefeuille d'investissement du produit est mentionnée sur le site [www.lyxoretf.com](http://www.lyxoretf.com). La valeur liquidative indicative figure sur les pages Reuters et Bloomberg du produit et peut également être mentionnée sur les sites internet des places de cotation du produit. Les indices de référence de ces produits sont des marques déposées par les fournisseurs d'indice, lesquels n'assument aucune responsabilité en lien avec les UCITS ETF. Lyxor International Asset Management (Lyxor AM), Société par actions Simplifiée, Tours Société Générale, 17 cours Valmy, 92800 Puteaux (France), 419 223 375 Nanterre, est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers.

*Café de la Bourse a réuni dans ce guide complet toutes les informations relatives aux small caps en France et les solutions pour mettre en œuvre rapidement votre stratégie d'investissement dans les PME.*

## Introduction

Première source d'emploi en France, le tissu de PME et d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) se trouve depuis quelques mois projeté sur le devant de la scène par plusieurs mesures visant à faciliter leur financement.

En effet, le contexte de crise économique qui touche la France depuis le début de la décennie a aggravé les difficultés pour les PME de trouver des sources de financement. Le resserrement des conditions de crédit imposé par les banques et la faible rémunération des placements monétaires et obligataires limitent leurs sources de financement. Or leurs besoins se sont accentués depuis le milieu des années 2000, comme l'affirme le rapport Berger-Lefebvre remis au Premier Ministre en 2013. Le besoin de financement des sociétés non financières est passé de 16 Md€ à 45 Md€ entre 2002 et 2011.

Le financement de l'économie française repose essentiellement sur l'épargne des ménages, dont le patrimoine financier s'élève à 3600 Mds€. A 16% du revenu disponible en 2012, soit 210 Mds€ par an<sup>1</sup>, le taux d'épargne des ménages est très élevé.

Pour inciter les épargnants français à participer davantage au financement des PME françaises, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs dispositifs :

- ▶ création des fonds Euro-Croissance pour à la fois dynamiser le rendement des contrats d'assurance-vie dans la mesure où les fonds en euros classiques génèrent un rendement de plus en plus limité et orienter l'épargne des Français vers le financement des PME ;
- ▶ création du PEA-PME pour encourager l'acquisition par les épargnants de titres émis par les PME ;
- ▶ développement du crowdfunding pour faciliter le financement des PME non cotées.

Afin de vous accompagner dans vos choix d'investissement vers les PME/ETI, nous dressons un état des lieux du tissu de ces entreprises en France ainsi que des actualités récentes qui ont porté ces entreprises sur le devant de la scène. Nous détaillons ensuite les différents moyens d'investir dans les PME, qu'elles soient cotées ou non cotées. Enfin, nous vous présentons un ETF dédié au segment des PME et éligible au PEA-PME.

---

1 Source : Rapport Berger-Lefebvre

## I- LES PME EN FRANCE

### A- Le tissu industriel PME-ETI

*Essentiels dans l'économie française, les PME/ETI seraient environ 209 000, dont 60% emploient moins de 19 salariés. Cette sur-représentation des petites structures illustre la forte dynamique de la création d'entreprises ainsi que la difficulté principale des PME : atteindre une taille critique.*

#### LES PLUS PETITES STRUCTURES SUR-REPRÉSENTÉES

Avant toute chose, définissons le terme PME. L'Union européenne prend en compte les critères suivants :

- ▶ un nombre de salariés compris entre 2 et 250 (les entreprises artisanales peuvent n'employer qu'un salarié cependant)
- ▶ un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 50 millions d'euros ou un bilan inférieur à 43 millions d'euros
- ▶ un siège social établi dans un pays de l'Union européenne ou en Norvège et Islande

Mais l'analyse de l'univers des PME françaises présente certaines difficultés. L'activité de ces dernières n'entre pas dans les chiffres de la comptabilité nationale et les informations qui les concernent sont recueillies directement de la bouche des dirigeants d'entreprises. Il en résulte une sur-représentation des TPE et des plus petites PME. En effet, sur les 209 000 PME/ETI non agricoles recensés en France qui emploient de 10 à 4 999 salariés, 60%, c'est-à-dire 123 000, n'emploient qu'entre 10 et 19 salariés<sup>2</sup>.

Il n'en reste pas moins que les PME/ETI possèdent un poids non négligeable dans l'économie française. D'abord au niveau de l'emploi, puisque ces établissements - hors très petites entreprises (TPE) - concentrent environ 41% de l'emploi salarié total en France<sup>3</sup>.

Ensuite en matière de croissance car, au-delà d'une certaine taille critique (20 à 50 salariés selon les cas), ces structures représentent un important potentiel pour l'économie française alors que les grandes entreprises orientent davantage leur stratégie vers l'international. En effet, ce type de PME/ETI peut consentir à des efforts d'investissements, que ce soit pour la recherche ou pour l'exportation, autorisant des perspectives de développement.

En outre, selon les données de la Banque de France, la croissance de la valeur ajoutée des PME entre 1998 et 2012 aurait en moyenne été deux fois supérieure à celle des grandes entreprises.

Par ailleurs, contrairement à ce qui est parfois avancé, les PME françaises ont nettement amélioré leur situation en fonds propres depuis quinze ans et leur structure financière ne peut plus être considérée, globalement, comme une faiblesse. Compte tenu de l'ampleur de la crise financière récente, on peut d'ailleurs considérer que les défaillances ont été statistiquement limitées au regard des périodes antérieures<sup>4</sup>.

#### UNE CRÉATION D'ENTREPRISES DYNAMIQUE

L'univers des PME se renouvelle chaque année à la fois par la création de nouvelles structures et par le passage du statut de TPE à celui de PME ou de PME à celui d'ETI.

Néanmoins, les chiffres nationaux révèlent que ce sont majoritairement des TPE qui se créent chaque année

<sup>2</sup> Source : Groupe BPCE

<sup>3</sup> Source : Groupe BPCE

<sup>4</sup> Source : Groupe BPCE

(auto-entrepreneurs, micro-entreprises, EURL) et non des PME, dont le nombre ne progresse que de moins de 1% par an depuis 2003. Malgré la vitalité de la création d'entreprises en France sur la décennie écoulée, il se crée donc fort peu de PME chaque année (environ 1,1% du stock) et l'essentiel des gains en nombre est lié au passage de la très petite entreprise (1 à 9 salariés) à la petite entreprise (10 à 19 salariés)<sup>5</sup>.

Cette configuration illustre la difficulté majeure des entreprises françaises à se développer, à acquérir une taille critique et donc à embaucher, investir, exporter, etc. Le phénomène est encore amplifié par le vieillissement des dirigeants de PME, qui aspirent à transmettre leur entreprise et souvent en ralentissent l'endettement et l'investissement puis le rythme de croissance lorsqu'ils arrivent en fin de période d'activité, vers 60 ou 65 ans.

C'est pourquoi la cession-transmission des PME/ETI représente un enjeu essentiel pour l'avenir de la France : une reprise rapide et bien menée contribue à relancer l'activité d'une PME "dormante", avec des effets notables en matière d'emploi et de création de richesses.

## LA DIFFICULTÉ D'ATTEINDRE UNE TAILLE CRITIQUE

Par ailleurs, soucieuses de réduire leur endettement et de préserver leurs marges déjà inférieures à celles de leurs concurrentes européennes, les PME françaises tendent à reléguer au second plan, là encore, l'investissement. Il en résulte un recul des exportations et des difficultés à assurer le développement de leur structure.

La pérennisation de leur activité par le maintien ou la restauration d'une bonne santé financière et de la capacité d'auto-financement dans un contexte de resserrement des conditions de crédit des banques vient à nuire directement au développement même de cette activité.

Face à ces multiples pressions (autofinancement, préservation des marges, vieillissement des dirigeants, durcissement des conditions d'octroi de crédit des banques...), les PME éprouvent majoritairement des difficultés à faire croître leur activité.

Les pouvoirs publics semblent conscients de ces blocages et tentent depuis plusieurs années de faciliter le financement des PME en prenant des mesures touchant notamment à l'épargne des Français.

## B- L'évolution du cadre de financement des PME

*La réflexion concernant le financement de l'économie française, en particulier des entreprises, a été entamée par l'Etat depuis plusieurs années. La publication du Rapport Berger-Lefebvre en 2013 a donné un coup d'accélérateur aux mesures prises pour favoriser l'orientation de l'épargne des Français vers les PME et ETI.*

### LES FONDS EURO-CROISSANCE DANS L'ASSURANCE-VIE

Avec plus de 1450 Mds€ d'encours, l'assurance-vie devait naturellement faire l'objet de mesures pour utiliser plus efficacement l'épargne des Français. Mais l'enjeu de la réorientation de cette épargne dépasse le cadre de l'enveloppe fiscale préférée des Français.

Sur demande du Premier Ministre Jean-Marc Ayrault en octobre 2012, les députés Karine Berger et Dominique Lefebvre ont élaboré un rapport intitulé *Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité*, remis en avril 2013. L'objectif de ce rapport était d'apporter des réponses aux questions relatives au financement de l'économie en favorisant une épargne longue pour financer en dette et en fonds propres les acteurs économiques et en priorité les ETI et les PME.

5 Source : Groupe BPCE

Si les députés Berger et Lefebvre se sont appuyés sur les nombreux travaux publiés précédemment par la Cour des comptes, l'INSEE, l'Inspection des finances, le Centre d'analyse économique ou encore la Banque de France, ils ont formalisé des propositions qui ont débouché ou sont sur le point de déboucher sur une concrète mise en œuvre. Parmi ces propositions, on retrouve la création des fonds Euro-Croissance.

Ces produits, assis sur le même principe que les fonds euro-diversifiés créés au milieu des années 2000, sont censés s'y substituer. Les fonds Euro-Croissance reposent, comme leurs aînés euro-diversifiés, sur une allocation diversifiée vers des actifs risqués (actions, obligations). Mais là où la poche de diversification censée apporter ce surcroît de performance pouvait être gérée librement par les assureurs dans les Euro-diversifiés, elle devient, dans les Euro-Croissance, obligatoirement investie en actions et obligations de PME et ETI français.

L'avantage de cette mesure est qu'elle permet de traiter deux problèmes à la fois : le financement des PME/ETI et la recherche de nouvelles sources de rendement face au déclin de celui des fonds en euros classiques.

Le contrat Euro-Croissance doit, en effet, délivrer un rendement nettement supérieur au fonds en euros actuel. Comme pour les contrats euro-diversifiés, l'assureur, libéré des contraintes de liquidité et de l'obsession du taux annuel, est à même de gérer plus activement ce nouveau fonds afin de produire une performance supérieure. Le contrat doit comprendre une part dédiée à la garantie du capital (la provision mathématique) et une deuxième part dédiée à la diversification (la provision technique de diversification). La répartition entre les deux poches dépend de la durée de blocage acceptée par l'épargnant, mais celle-ci devrait atteindre les huit années au minimum. Ce n'est qu'à l'issue de cette période que le capital est garanti, tant qu'aucun retrait n'est effectué.

Afin de faciliter le transfert d'épargne des fonds en euros classiques ou diversifiés vers les fonds Euro-Croissance, le rapport Berger-Lefebvre recommandait la conservation de l'antériorité fiscale (comme dans le cas du transfert entre contrat mono-support et contrat multisupports prévu par l'amendement Fourgous) et c'est bien ainsi que la réforme de l'assurance-vie a été formulée dans la cadre du projet de loi de finances rectificative de 2013.

## LE CROWDFUNDING

Création d'un statut spécifique, relèvement des seuils de financement, élargissement des conditions d'accès au financement : la loi du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises crée les conditions pour un véritable développement du [crowdfunding](#).

Cette loi, qui entre dans le programme gouvernemental de modernisation de l'action publique, définit un statut pour les plateformes de crowdfunding. Car jusqu'ici, ces structures évoluaient au sein d'un vide juridique préjudiciable à leur activité, aux entreprises et aux investisseurs.

Désormais, l'AMF (Autorité des marchés financiers) attribuera le statut de Conseiller en Investissement Participatif (CIP) selon le respect d'un certain nombre de procédures (démarchage, analyse des entreprises, lutte contre la fraude, etc.). Cette lisibilité nouvelle devrait contribuer à renforcer la confiance des investisseurs en un mode de financement et des structures reconnues et crédibles. La création prochaine d'un label, en plus du statut de CIP, doit permettre aux investisseurs d'identifier encore plus aisément les plateformes de référence.

Ensuite, la loi du 2 janvier élargit l'univers des entreprises éligibles au financement participatif en y incluant celles possédant le statut de Société par actions simplifiée (SAS). Auparavant, seules les Sociétés anonymes (SA) bénéficiaient de cette possibilité de financement, alors même que ce statut se rencontre plus fréquem-

ment dans les établissements d'une certaine taille. La mesure semble donc correspondre aux besoins de ce marché.

Enfin, le seuil des opérations pour lesquelles les plateformes de crowdfunding proposent des titres sur Internet a été relevé de 300 000 à 1 million d'euros. Cette mesure élargit là encore l'univers des entreprises concernées par le financement participatif. Les plateformes de crowdfunding sont désormais reconnues pour leur utilité dans le développement économique français et semblent ainsi vouées à croître et à se multiplier.

## LA CRÉATION DU PEA-PME

La création du PEA-PME fait elle aussi partie des recommandations du Rapport Berger-Lefebvre. Sur le modèle du PEA, qui rassemble près de 120 milliards d'euros d'encours, le PEA-PME est une enveloppe de placement destinée aux titres émis par les PME et ETI. Son fonctionnement et sa fiscalité son identiques à ceux du PEA : une exonération fiscale des plus-values et dividendes au bout de cinq années de détention, hors prélèvements sociaux (voir encadré).

Depuis le 5 mars 2014, vous pouvez officiellement ouvrir un [PEA-PME](#) et y placer des titres de PME et ETI, au sens du règlement 800/2008 de la Commission Européenne, cotées ou non, de moins de 5000 salariés et générant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan maximum de 2 milliards d'euros.

Et si les entreprises choisies croissent au-delà de vos espérances et des critères ci-dessus, vous pouvez néanmoins les conserver. Vous pouvez également loger dans votre PEA-PME des parts de Sicav ou de fonds communs de placement (FCP) investis à hauteur de 75% en titres émis par des PME-ETI, dont au moins deux tiers en actions.

L'assainissement des finances des PME concerne les structures cotées aussi bien que non cotées. Il contribue ainsi à expliquer l'attention croissante que leur portent les investisseurs professionnels, qu'ils soient spécialisés en capital investissement ou en valeurs mobilières. Les PME/ETI cotés représentent en réalité la partie émergée de l'iceberg : une frange minoritaire d'entreprises ayant réussi à atteindre puis dépasser une taille critique inatteignable pour beaucoup.

## C - Le PEA-PME

*Le PEA-PME a été lancé le 5 mars 2014 dans le but de faciliter le financement des PME et ETI.*

### PLAFOND

- ▶ 75 000€, contre 150 000€ pour le PEA classique.

### ENTREPRISES ÉLIGIBLES

- ▶ cotées sur Euronext (mais pas seulement)
- ▶ chiffre d'affaires < 1,5 milliard d'euros **ou** bilan < 2 milliards d'euros

Le PEA-PME permet donc d'accéder à des sociétés cotées à Paris, Bruxelles, Amsterdam ou Lisbonne, mais aussi à d'autres marchés européens, comme l'Allemagne et l'Espagne notamment. Au 23 juin 2014, 280 sociétés ont déclaré publiquement leur éligibilité au PEA-PME<sup>6</sup>, mais l'univers total en comprend plus de 700.

**Note :** malgré leur capitalisation boursière élevée, quelques sociétés cotées sur le compartiment A d'Euronext remplissent les critères d'éligibilité au PEA-PME (cf. liste en annexe).

### TITRES ÉLIGIBLES

- ▶ Actions cotées et non cotées, en direct ou via des FCP et des Sicav (ou des OPCVM)
- ▶ Titres et obligations émis par ces mêmes entreprises
- ▶ FCP, Sicav et ETF investis au moins à 75% en titres émis par des PME et ETI, dont au moins deux tiers en actions

Sont donc aussi éligibles :

- ▶ Les fonds d'investissement de proximité (FIP)
- ▶ Les fonds communs de placement dans l'innovation (FCPI)
- ▶ Les fonds communs de placement à risque (FCPR)

### FISCALITÉ

Identique à celle du PEA classique : exonération fiscale des plus-values et dividendes issus de ces placements au bout de cinq années de détention, hors prélèvements sociaux.

Le système suivant s'applique :

- ▶ **Avant 2 ans :** impôt de plus-values de 22,5 % + prélèvements sociaux de 15,5 % + clôture automatique du PEA
- ▶ **Entre 2 et 5 ans :** impôt de plus-values de 19 % + prélèvements sociaux de 15,5 % + clôture automatique du PEA
- ▶ **Entre 5 et 8 ans :** exonération de l'impôt de plus-values mais prélèvements sociaux de 15,5 % + clôture automatique du PEA
- ▶ **Plus de 8 ans :** exonération de l'impôt de plus-values mais prélèvements sociaux de 15,5 % + possibilité de retraits partiels qui n'engendrent pas la clôture du PEA. Une sortie sous forme de rente viagère exonérée d'imposition et soumise au prélèvements sociaux de 15,5 % est aussi possible.

<sup>6</sup> La liste complète est téléchargeable au format Excel sur le site d'Euronext : <https://euronext.com/pea-pme/>

## **PUBLIC CONCERNÉ**

Le PEA-PME vous permet de diversifier vos placements avec des petites et moyennes valeurs prometteuses tout en bénéficiant d'une fiscalité intéressante. Leur jeunesse et leur petite taille font des PME et ETI un investissement plus risqué que les grandes entreprises bien établies.

## II- COMMENT INVESTIR EFFICACEMENT DANS LES PME

### A- En direct

*Le nombre de solutions d'investissement en direct s'est accru récemment avec la création de compartiments boursiers et d'indices spécifiques, y compris en matière d'obligations.*

### SOCIÉTÉS COTÉES

#### **Euronext B et C et Alternext : Enternext**

Le réseau boursier Euronext est segmenté depuis 2008 selon les capitalisations boursières :

- ▶ Compartiment A : sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros.
- ▶ Compartiment B : sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 150 millions et 1 milliard d'euros.
- ▶ Compartiment C : sociétés dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Cette répartition sous le nom de Euronext est issue du rapprochement d'Euronext NV avec NYSE Groupe en 2007. Avec sa sortie de NYSE Groupe et son indépendance retrouvée en 2014, son nom est redevenu simplement *Euronext*.

Auparavant, l'Eurolist rassemblait depuis 2005 toutes les entreprises du Premier Marché, du Second Marché et du Nouveau Marché. Au nombre de 400, les valeurs moyennes et petites se trouvent dans les compartiments B et C de Euronext et sont, à ce titre, accessibles à l'investissement direct comme toute société cotée du compartiment A.

Créé en 2005 comme l'ancien Eurolist, Alternext lui a survécu, sous son appellation d'origine. Lui aussi dédié aux PME, cette fois entre 10 et 90 millions d'euros, Alternext se veut plus souple en matière de contraintes réglementaires. Il s'agit d'un marché régulé par un corps de règles applicable à l'ensemble des participants et édicté par l'entreprise de marché Euronext, mais non réglementé au sens de la Directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) du 21 avril 2004. Il s'adresse donc aux PME européennes :

- ▶ souhaitant faire appel public à l'épargne mais qui estiment ne pas remplir les conditions nécessaires à une inscription sur le marché réglementé Eurolist,
- ▶ ou ayant fait l'objet d'un placement privé préalable (admission au marché sans offre au public).

Pour être listée sur Alternext, l'entreprise doit :

- ▶ placer sur ce marché un montant nominal de titres d'au moins 2,5 millions d'euros, contre 15 millions d'euros pour Euronext ;
- ▶ présenter un historique des comptes de deux années non obligatoirement en normes IFRS (International Financial Reporting Standards ou normes comptables internationales), contre trois années d'historique obligatoires en normes IFRS pour accéder à Euronext ;
- ▶ disposer d'un listing sponsor, spécialiste financier chargé d'accompagner la société tout au long du processus d'introduction en bourse.

Les compartiments B et C de Euronext et Alternext forment un ensemble nommé *Enternext*. Il couvre plus

de 750 PME-ETI cotées sur les marchés d'Euronext en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Portugal. Enternext a pour objectif prioritaire de promouvoir la bourse comme source de financement de la croissance des entreprises.

De par la plus grande souplesse accordée aux entreprises souhaitant être listées, Alternext est considéré comme un marché plus risqué sur les compartiments B et C de Euronext. Comme vu plus haut, les entreprises éligibles au PEA-PME peuvent être cotées aussi bien sur les compartiments B et C de Euronext que sur Alternext.

Par ailleurs, il existe une Bourse européenne dédiée aux PME : Alternativa, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les conditions d'accès sont encore simplifiées pour les entreprises disposant de moins de moyens mais de réels projets de développement.

Les investisseurs non détenteurs d'un PEA ou d'un PEA-PME peuvent acquérir des titres des sociétés listées sur ces marchés par le biais d'un compte-titres.

Au total, la capitalisation boursière des entreprises éligibles au PEA-PME cotées en France représente 74 milliards d'euros, avec une capitalisation moyenne de 169 millions d'euros par entreprise. Cet univers boursier enregistre une performance proche de 13% depuis le début de l'année.

Les échanges sur les valeurs éligibles au PEA-PME ne cessent de progresser. Ils atteignent un volume quotidien de 125 M€ sur les 6 derniers mois et croissent particulièrement sur les valeurs technologiques : +55% sur la période. Pourtant, le pourcentage des sociétés suivies par au moins un analyste financier reste assez faible à 55%, comme la part que le segment PEA-PME représente sur les volumes d'échange sur la place de Paris : 3%. Nul doute que ces chiffres auront fortement évolué dans 6 mois.

## CAC PME

Preuve que les PME ont le vent en poupe, Euronext, après l'ouverture de l'espace Enternext, a de son côté inauguré un nouvel indice consacré aux PME et ETI : le CAC PME (FR0011710375). Premier d'une nouvelle famille d'indices, le CAC PME vise à accompagner la réorientation de l'épargne en actions vers les petites et moyennes structures.

Calculé en temps réel, il suit les performances de 20 à 40 entreprises françaises éligibles au PEA-PME, cotées sur les marchés d'Euronext et d'Alternext à Paris. Sa composition se base sur le montant des volumes échangés localement, mais le poids de chaque valeur est plafonné à 7,5%. Issues de secteurs diversifiés, les valeurs du CAC PME sont sélectionnées notamment sur la base de critères de liquidité. Vous en trouverez la liste complète en annexe 2.

Pour investir sur l'indice CAC PME, il vous suffit, là encore, de détenir un compte-titres, un PEA ou un PEA-PME et d'acheter des parts de l'indice comme vous pouvez le faire pour le CAC 40. Une nouveauté cependant : le Lyxor UCITS ETF PEA-PME (FR0011770775), qui réplique l'indice CAC PME, vous permet de jouer l'évolution de ce dernier. Nous détaillons ce nouvel ETF dans la suite de cet ouvrage.

## Obligations

Les grandes entreprises cotées dominent le marché des obligations d'entreprises, banques en tête. Il est aisé de trouver sur internet les cotations de leurs obligations ainsi que de les traiter. [BoursedePARIS.fr](http://BoursedePARIS.fr) publie une liste hebdomadaire des obligations les plus traitées, côté vente et côté achat.

Mais depuis 2012, une nouvelle possibilité d'investissement en obligations existe pour les particuliers. La création par Euronext d'une offre obligataire pour les PME/ETI, dite *IBO* ou *initial bond offering* - sur le modèle IPO (*initial public offering*) - répond aux besoins de financement des entreprises soucieuses d'élargir leurs sources de financement et de réduire leur dépendance au crédit bancaire. Cette offre, centralisée par Euronext, permet de faire entrer en contact les entreprises en besoin de financement et les investisseurs en quête de solutions d'investissement (particuliers, family offices, acteurs du capital-investissement, institutionnels).

Le marché obligataire accessible aux particuliers a ainsi gagné en profondeur et en diversification : une obligation émise par EDF ne présentera pas les mêmes caractéristiques qu'une autre émise par une PME de 200 salariés.

Avec un univers d'investissement étendu, l'investisseur doit plus que jamais comprendre le fonctionnement d'une obligation et de sa cotation.

L'un des principaux avantages de l'IBO est d'offrir un cadre réglementaire strict à l'investissement obligataire. Les entreprises émettrices doivent ainsi respecter les contraintes suivantes :

- ▶ 3 ans d'états financiers certifiés à minima ;
- ▶ Normes comptables françaises ou IFRS selon le marché NYSE Alternext ou Euronext ;
- ▶ *Listing Sponsor* (société opérant comme fournisseur de services d'investissement, cabinet d'audit, conseil juridique ou spécialiste de la finance d'entreprise) requis sur NYSE Alternext ;
- ▶ Visa de l'AMF ;
- ▶ Montant minimum d'émission : 5 M€ pour le NYSE Alternext et 10 M€ pour le Euronext ;
- ▶ Notation par une agence de notation accréditée par la European Securities and Markets Authority (ESMA) obligatoire pour les sociétés non cotées répondant à la définition européenne de PME et présentant, d'après leurs derniers comptes annuels ou consolidés publiés, au moins deux des trois caractéristiques suivantes : un nombre moyen de salariés inférieur à 250 personnes sur l'ensemble de l'exercice, un total de bilan ne dépassant pas 43 millions d'euros ou un chiffre d'affaires net annuel inférieur à 50 millions d'euros.
- ▶ La notation est également nécessaire pour les sociétés cotées dont la capitalisation boursière est inférieure à 100 millions d'euros ;
- ▶ Obligations déclaratives identiques à celles imposées sur Euronext ou NYSE Alternext Paris.

Rassuré par ces contraintes imposées aux sociétés émettrices, l'investisseur n'a plus qu'à suivre une démarche simple pour souscrire :

- ▶ Lecture de l'information sur les émissions obligataires sur internet : sites des courtiers, de l'émetteur, de Euronext, de médias ou encore réseaux sociaux.
- ▶ Lecture de l'Information sur les obligations elles-mêmes disponibles sur le site Internet de l'émetteur et/ou de Euronext : prospectus, communiqué de presse, bulletin de souscription.
- ▶ Souscription en ligne via e-brokers ou par courrier sur envoi du bulletin de souscription à sa banque.
- ▶ Transmission des ordres par le courtier ou la banque à Euronext.

Le financement des PME étant devenu problématique, les initiatives de plus petite envergure se multiplient afin d'apporter des solutions à la fois aux entreprises en besoin et aux investisseurs en capacité de financement. Tout cela encouragé par l'Etat (statut, fiscalité).

## SOCIÉTÉS NON COTÉES

### Crowdfunding

Nous l'avons vu, face à la frilosité des banques, les jeunes entreprises cherchent de nouveaux modes de financement. Le crowdfunding ou finance participative constitue l'une des réponses à ces problèmes en rapprochant les entreprises en besoin et les investisseurs en capacité de financement. Mais il existe trois formes de crowdfunding : le crowdgiving qui repose sur le don gratuit, le lending crowdfunding, qui repose sur le prêt et l'equity crowdfunding, qui repose sur le principe de la prise de participation au capital d'une entreprise. C'est cette dernière forme qui nous intéresse ici.

Accessible dès une centaine d'euros, l'equity crowdfunding consiste donc à participer au développement d'une entreprise non cotée en acquérant une petite partie de son capital. La finance participative s'inscrit fortement dans le phénomène Internet et des communautés, un important vecteur marketing. Pour investir dans une PME, vous pouvez vous rendre sur l'une des plateformes Internet dédiées à ce mode de financement, devenir membre de la communauté de votre choix avant de choisir la ou les sociétés que vous souhaitez soutenir. C'est aussi simple que cela.

Certaines plateformes affectent directement l'argent collecté à un projet spécifique tandis que d'autres répartissent les sommes collectées selon les besoins de financement et les souhaits des investisseurs. Ce choix de diversifier l'allocation se justifie par le souci de diversifier le risque pris par l'investisseur. Il présente néanmoins l'inconvénient de ne pas relier directement votre investissement à la performance de la société financée. C'est en cas de contre-performance que l'allocation diversifiée des sommes collectées peut vous permettre de ne pas subir une perte aussi conséquente.

En outre, la nature juridique des opérations menées pour soutenir les entreprises a son importance, notamment pour ce qui concerne la fiscalité associée à cet investissement. En effet, l'investissement dans des PME/ETI ouvre droit à des réductions d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune, conformément à la loi TEPA. La règle s'applique aussi bien à l'investissement en direct qu'à l'investissement dans des fonds spécialisés tels que les FIP et les FCPI (voir plus bas). La réduction d'impôt sur le revenu s'élève jusqu'à 18% tandis que la réduction d'ISF atteint 50% maximum du montant investi.

**Tableau 1 : conditions fiscales appliquées à l'investissement en PME/ETI**

	Impôt sur le revenu	Impôt sur la fortune
<b>Plafond d'investissement</b>	50 000€ (personne seule) et 100 000€ (couple)	90 000€
<b>Réduction d'impôt</b>	18%	50%
<b>Montant maximal de la réduction d'impôt</b>	9000€ (personne seule) et 18 000€ (couple)	45 000€
<b>Durée minimale d'investissement pour obtenir l'avantage fiscal</b>	5 ans révolus	
<b>Plus-values et moins-values</b>	Exonération des plus-values au bout de 5 années de détention révolues. Plus et moins-values reportables durant 10 années.	

Par ailleurs, pour être éligibles, les PME doivent répondre aux critères définis par l'Union européenne (voir première partie).

Si l'investissement direct pratiqué généralement par les business angels (voir plus bas) permet automatiquement de profiter des conditions fiscales de la loi TEPA, le crowdfunding doit quant à lui respecter d'autres

critères pour offrir aux investisseurs les mêmes avantages. Par exemple, la création de holdings, privilégiée par certains acteurs, doit compter un maximum de 49 actionnaires, être présidée par un mandataire personne physique et justifier de deux salariés en fin de premier exercice.

Il est donc indispensable d'étudier les formes d'investissement mises en œuvre par les plateformes de crowdfunding.

Naturellement, les plateformes de crowdfunding ajoutent à ces critères de base de nombreuses exigences financières et économiques : position au sein du secteur et du marché, qualité de l'offre, du management, perspectives de développement, etc.

Les investissements finalisés par les plateformes de crowdfunding sont encore peu nombreux et aucune structure ne vous assurera un rendement minimum. Certaines avancent un taux de rentabilité interne - TRI, qui permet de mesurer la performance d'un investissement et doit donc être supérieur à votre exigence de rentabilité - attendu de 15%, d'autres de 10%. C'est un fait, l'investissement dans les PME/ETI non cotées demeure risqué. N'hésitez pas à questionner les plateformes sur les investissements déjà liquidés.

### **Business angels**

Née bien avant le crowdfunding, l'activité de business angel consiste elle aussi à financer le développement d'entreprises non cotées. Elle s'adresse cependant à des personnes possédant des ressources plus importantes. Le ticket d'entrée minimum pour investir dans des PME via un business angel atteint généralement 10 à 20 000€.

Concrètement, le business angel est le plus souvent un ancien cadre ou chef d'entreprise qui souhaite investir une partie de son patrimoine dans le soutien à des projets innovants. Il apporte également son expérience de la gestion d'entreprise et contribue ainsi de façon qualitative au développement des projets qu'il soutient.

Les réseaux de business angels regroupent plusieurs business angels particuliers qui se sont associés pour accéder à un plus grand nombre de dossiers d'entreprise et d'investisseurs potentiels. En France, ces réseaux peuvent prendre la forme d'associations, particulièrement pour les investissements de montants limités (moins de 200 000€) ou de sociétés d'investissement dénommées SIBA (sociétés d'investissement de business angels), pour les investissements plus importants. L'adoption des deux statuts semble néanmoins de plus en plus fréquente afin de réunir les avantages de l'un et l'autre.

Les réseaux de business angels financent la création ou le développement d'entreprises pour des montants pouvant atteindre 700 000€. Ils peuvent adhérer à la Fédération France Angels, qui réunit environ 80 réseaux en 2014.

Pour trouver le réseau de business angels qui vous convient, vous aurez le choix entre des regroupements géographiques (département, région, pays), sectoriels (les business angels peuvent être spécialisés dans leur domaine d'expérience) ou culturels (anciens de grandes écoles notamment). Leur liste est dressée sur le site Internet de [France Angels](#).

Comme évoqué plus haut, l'investissement dans une ou plusieurs PME via un réseau de business angels procure les avantages fiscaux prévus par la loi TEPA.

## B- De façon intermédiée

*De nouveaux OPCVM ont été lancés afin de capter des flux d'investissement dédiés aux PME. Il est même possible d'investir via des ETF éligibles au PEA-PME.*

### SOCIÉTÉS COTÉES

#### Les Exchange-Traded Funds (ETF)

L'ETF ou *tracker*, vise à répliquer la performance d'un indice boursier. S'il existe plusieurs ETF exposés à des indices spécialisés sur les petites et moyennes valeurs françaises et européennes, tous ne sont pas éligibles au PEA-PME :

- ▶ Lyxor UCITS ETF CAC Mid 60 (FR0011041334), éligible au PEA
- ▶ Lyxor UCITS ETF PEA PME (FR0011770775), éligible au PEA-PME et au PEA
- ▶ Lyxor UCITS ETF MSCI Europe Small Cap (FR0011779081)
- ▶ Lyxor UCITS ETF MSCI Europe Mid Cap (FR0011779073)
- ▶ Lyxor UCITS ETF MSCI EMU Small Cap (FR0010168773), éligible au PEA
- ▶ Lyxor UCITS ETF MSCI EMU Mid Cap (FR0011779065)

En effet, l'indice CAC Mid 60 est composé des 60 valeurs moyennes les mieux notées par le Conseil scientifique de Euronext, parmi lesquelles (au 13 mai 2014) Air France / KLM, Areva, Biomérieux, Eiffage, Icade ou encore Ipsos et Numéricable. Ces valeurs ne répondent pas aux critères d'éligibilité au statut de PME et au PEA-PME.

C'est naturellement la création d'un indice spécifiquement dédié aux PME et ETI français, le CAC PME, qui a conduit à la création d'ETF voués à le répliquer. On peut s'attendre à l'arrivée sur le marché de nouveaux ETF dédiés à cet indice spécifique. Réputés faciles d'accès et peu onéreux, les ETF constituent un moyen rapide et efficace de participer à la performance boursière des PME cotées françaises.

Le site MSCI nous apprend que *“les petites capitalisations tendent à avoir des sources de rendement différentes des moyennes et larges capitalisations, ainsi que des compositions sectorielles et caractéristiques fondamentales différentes, des degrés d'exposition à l'étranger et profils stratégiques différents”*. La détention d'actions de petites capitalisations est donc censée apporter une forte diversification à un portefeuille de par une nature et un comportement distincts de ceux des plus grandes capitalisations. D'autant que les small caps, plus petites, plus récentes, moins liquides, affichent généralement une décote par rapport aux large caps.

Comme le montre le tableau 2, les small caps affichent des performances bien supérieures à celles de leurs grandes sœurs.

**Tableau 2 : performances comparées indices small caps et standard zone euro au 13 mai 2014 (source: MSCI)**

	MSCI EMU Small Caps	MSCI EMU
<b>1 an</b>	35,16%	23,34%
<b>3 ans</b>	6,35%	3,23%
<b>5 ans</b>	14,27%	7,71%
<b>10 ans</b>	9,06%	4,37%

Le constat est encore plus vrai pour les actions françaises (cf. tableau 3) :

**Tableau 3 : performances comparées indices small caps et standard France au 13 mai 2014 (source: MSCI)**

	CAC Small	CAC 40
<b>1 an</b>	40,60%	13,65%
<b>3 ans</b>	13,68%	11,69%
<b>5 ans</b>	84,22%	39,07%
<b>10 ans</b>	89,64%	26,07%

Les ETF peuvent être logés aussi bien sur un compte-titres, sur un PEA que sur un PEA-PME si l'ETF choisi est bien éligible. La détention d'un PEA ou d'un PEA-PME implique une fiscalité propre qui n'est pas liée à la nature de l'investissement (voir encadré PEA-PME).

### Les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

La gestion d'OPCVM positionnés sur les PME et ETI, dite active, diffère de celle des ETF, dite passive. Là où l'ETF suit la performance d'un indice, le gérant d'OPCVM peut se référer à un indice sans en répliquer nécessairement la composition.

La gestion active mise sur la capacité du gérant à sélectionner les valeurs susceptibles de délivrer la meilleure performance sur l'horizon de placement recommandé, qui est de 5 ans pour un fonds actions et 2 à 3 ans pour un fonds obligataire ou diversifié.

Les PME font l'objet d'analyses depuis un temps moins long que les grandes capitalisations. Elles sont également moins nombreuses à être suivies par les spécialistes. Les sociétés de gestion qui choisissent de se positionner sur ce segment peuvent donc voir une belle carte à jouer et proposer des performances issues de sociétés moins connues et moins traitées que les grandes sociétés cotées.

La création du PEA-PME, du CAC PME et l'ensemble des mesures incitatives au financement des PME encourage néanmoins les gérants d'actifs à se positionner plus fermement sur les petites et moyennes capitalisations. Là où certains bénéficient déjà d'une expérience reconnue, d'autres tentent d'ajouter cette corde à leur arc.

En mai 2014, on dénombre plus d'une cinquantaine de fonds éligibles au PEA-PME (voir la liste complète en annexes). Majoritairement en actions, ces produits peuvent aussi présenter sous la forme de fonds diversifiés. Ils sont proposés aussi bien par des acteurs de grande taille telles les banques à réseaux (Amundi pour Crédit Agricole et Société Générale, BNP Paribas, HSBC) que par des acteurs de taille intermédiaire ou encore des "boutiques" de gestion (Financière de l'Echiquier, DNCA, Dorval Finance, Oddo Asset Management, etc.).

Ces fonds éligibles au PEA-PME sont soit des produits transformés pour répondre aux exigences de cette nouvelle enveloppe de placement, soit des produits nouvellement créés.

Parmi les fonds transformés, citons par exemple **Découvertes** (HMG Finance), **Echiquier Entrepreneurs** (Financière de l'Echiquier), **Norden Small** (Lazard Frères Gestion), **Sextant PME** (Amiral Gestion) qui remplace Sextant Peak Oil et se veut une réplique de Sextant PEA, les valeurs internationales non éligibles en moins, ou encore le fonds diversifié **Keren Essentiels** (Keren Finance).

La majorité des fonds éligibles au PEA-PME s'avère donc le fruit de choix stratégiques pour se positionner sur un marché propre à se développer. Ce sont deux milliards d'euros qui pourraient affluer.

## SOCIÉTÉS NON COTÉES

*Modes d'investissement spécialisés dans les PME non cotées, les FIP et FCPI font partie du paysage des fonds spécialisés depuis plusieurs années. Leur atout majeur : la fiscalité.*

Si l'acquisition d'actions ou d'obligations de PME en direct peut s'avérer intéressant, la prise de risque peut inciter certains investisseurs à privilégier une structure juridique intermédiée : les fonds de placement.

### Les fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI)

Les fonds commun de placement dans l'innovation (FCPI) sont des OPCVM qui permettent aux particuliers d'investir dans le capital-investissement (ou private equity). Le principe de ces FCPI est d'investir au moins 60% de l'actif récolté (pendant au moins deux ans) dans des PME-PMI européennes, innovantes et non cotées (les sociétés cotées sur Alternext ou sur le Marché Libre sont considérées comme non cotées et peuvent être éligibles). Seulement 20% de l'actif peut être investi dans des sociétés cotées et les 40% restant sont placés dans des SICAV sécurisées.

L'avantage principal d'un investissement dans ce type de fonds réside dans le fait que 18% de la somme placée peut être déduite de l'impôt sur le revenu, avec un plafond de 12 000 € pour une personne seule et de 24 000€ pour un couple marié. Les plus-values à la revente sont exonérées d'impôt, mais restent assujetties aux prélèvements sociaux. Les parts de FCPI doivent être conservées au minimum 5 ans sous peine de devoir rembourser à l'État l'argent économisé sur les impôts.

### Les fonds d'investissement de proximité (FIP)

Nés sous la loi Dutreil et mis en place en 2003, les fonds d'investissement de proximité (FIP) entrent comme les FCPI dans le cadre du soutien aux PME-PMI innovantes. A l'image des FCPI, 60% de l'actif du fonds doit être investi dans le capital de PME-PMI innovantes. La différence réside dans le fait que les FIP n'ont pas de contraintes sectorielles.

Cependant, ils ont une obligation d'investir dans quatre régions limitrophes et d'investir au moins 10% du capital dans des PME-PMI de moins de 5 ans (20% dans le cas des FIP "ISF" qui permettent de réduire l'impôt sur le fortune).

Les FIP donnent également droit à une réduction d'impôt. Celle-ci s'élève à 18% du montant des souscriptions, avec un plafond d'investissement de 12 000€ pour une personne seule et de 24 000€ pour un couple marié. Les réductions peuvent donc atteindre 2160€ pour une personne seule et 4 320€ pour un couple. Les plus-values réalisées au bout de 5 années sont exonérées d'impôt, mais pas des prélèvements sociaux.

Des FIP et FCPI dits "ISF" permettent par ailleurs de réduire le montant de l'ISF de 40 à 50% des sommes nettes engagées. Plus le fonds investit dans des PME éligibles, plus la réduction est importante. Ces réductions s'intègrent dans le plafonnement global des niches fiscales, maintenu à 10 000€ en 2014.

### III- FOCUS SUR L'ETF ÉLIGIBLE AU PEA-PME DE LYXOR

#### A- Rappel du fonctionnement des ETF

L'ETF, ou *tracker*, est un fonds indiciel coté qui cherche à répliquer ou suivre de très près la performance d'un indice de référence. Ce produit appartient à la famille de la gestion passive et s'adresse aux investisseurs souhaitant s'exposer à l'évolution d'un marché, d'un secteur, d'une région, etc, grâce à une offre très étendue.

Apparus en France au début des années 2000, les ETF connaissent depuis lors une forte croissance des encours au rythme des créations de nouveaux produits et de l'attrait croissant des investisseurs pour un produit simple à comprendre, accessible en un ordre de Bourse et qui affiche des frais de gestion généralement inférieurs à 1%. A fin 2013, le marché des ETF représente environ 300Mds€ d'encours en Europe et 55Mds€ en France.

#### B- Spécificités de l'ETF Lyxor UCITS ETF PEA PME D-EUR

- ▶ **Code Bourse :** PEAP
- ▶ **Code ISIN :** FR0011770775
- ▶ **Société de gestion :** Lyxor International Asset Management, Groupe Société Générale
- ▶ **Frais d'entrée :** 0%
- ▶ **Frais de gestion :** 0,5% par an maximum (+ éventuels frais de courtage)
- ▶ **Écart de suivi cible entre l'ETF et l'indice (objectif de tracking error maximum) :** 0,08%. L'ETF ne peut pas dévier davantage de l'évolution de son indice dans des conditions normales de marché.

Le Lyxor UCITS ETF PEA PME D-EUR vise à répliquer la performance à la hausse comme à la baisse du nouvel indice CAC PME (CACPN) en euros. Comme évoqué plus haut, cet indice est actuellement composé de 40 PME et ETI français cotés sur Euronext Paris.

Aussi, ce nouvel ETF lancé par Lyxor International Asset Management entend tirer parti des performances des petites structures cotées, supérieures à celles des grandes capitalisations (cf. tableaux 2 et 3), via une stricte réplication d'un indice représentatif de cet univers de plus en plus suivi par les gérants et analystes boursiers.

Pour l'heure, le Lyxor UCITS ETF PEA PME D-EUR est le seul ETF éligible au PEA-PME offrant un accès direct au marché porteur des PME et ETI.

## Conclusion

Le contexte est favorable aux PME et ETI, dont l'utilité s'avère officiellement reconnue pour l'économie française. Il est aussi favorable à l'investissement en PME, comme l'illustrent les différentes mesures notamment fiscales visant à encourager le financement de ces structures grâce à l'épargne des Français.

Sociétés cotées ou non cotées, en direct ou par des produits de placement, l'offre destinée aux investisseurs, que nous venons de vous présenter, ne cesse de s'étendre. Il vous appartient maintenant de déterminer la solution la mieux adaptée à votre situation en fonction de votre horizon d'investissement, de votre degré d'aversion au risque et de vos objectifs en matière fiscale.

## ANNEXES

### Annexe 1 : Fonds éligibles au PEA-PME

- ▶ ACA PME PEA - Alma Capital & Associés
- ▶ Amplégest PME - Amplégest
- ▶ Amundi Actions PME - Amundi
- ▶ Arkéon Actions PME - Arkéon Gestion
- ▶ AXA WF Framlington Europe Microcap - AXA Investment Managers
- ▶ BNP Paribas Actions PME CamGestion Micro Cap O - CamGestion
- ▶ BNP Paribas Actions PME - CamGestion
- ▶ BNP Paribas Actions-Obligations - BNP Paribas Asset Management
- ▶ CCR Microcap - CCR Asset Management
- ▶ Cogefi Chrysalide - Cogefi Gestion
- ▶ CPG Croissance PME - Conseil Plus Gestion
- ▶ Découvertes - HMG Finance
- ▶ Delta France SMid Caps - Delta Alternative Management
- ▶ DNCA PME - DNCA Finance
- ▶ Dorval Manageurs Small Cap Euro - Dorval Finance
- ▶ Echiquier Entrepreneurs - Financière de l'Echiquier
- ▶ Echiquier Excelsior - Financière de l'Echiquier
- ▶ Etoile PME - Etoile Gestion
- ▶ FCP Mon PEA PME - Erasmus Gestion
- ▶ Friedland PME - Friedland Gestion
- ▶ HSBC Euro PME - HSBC Asset Management
- ▶ HSBC Microcaps Euro - HSBC Asset Management
- ▶ ID France Smicaps - Twenty First Capital
- ▶ Investissement PME - Lazard Frères Gestion
- ▶ KBL Richelieu Medium Companies - KBL Richelieu Banque Privée
- ▶ Keren Essentiels - Keren Finance
- ▶ LCL Développement PME - LCL Asset Management
- ▶ Lyxor UCITS ETF PEA PME D EUR - Lyxor International Asset Management
- ▶ Mandarine PME - Mandarine Gestion
- ▶ MCA Entreprendre - MCE Finance
- ▶ Natixis Actions Euro Micro Caps - Natixis Asset Management
- ▶ Nova Europe Actions - Alto Invest
- ▶ Objectif Investissement Microcaps - Lazard Frères Gestion
- ▶ Oddo Active Smaller Companies - Oddo Asset Management
- ▶ Palatine France Small Cap - Palatine Asset Management
- ▶ Pluvalca Initiatives PME - Financière Arbevel
- ▶ Portzamparc PME - Portzamparc

- ▶ Quadrige - Inocap SA
- ▶ Raymond James Microcaps - Raymond James AM International
- ▶ Raymond James PME - Raymond James AM International
- ▶ Roche-Brune Euro PME - Roche-Brune SAS
- ▶ Sextant PME - Amiral Gestion
- ▶ SG Actions Euro PME - Société Générale Gestion
- ▶ Sunny Managers - Sunny Asset Management
- ▶ Sycomore Sélection PME - Sycomore Asset Management
- ▶ Talence Sélection PME - Talence Gestion
- ▶ Tiepolo PME - Financière Tiepolo
- ▶ Tocqueville PME - Tocqueville Finance
- ▶ Trusteam MicroGARP - TrusTeam Finance
- ▶ UFF Tremplin PME - Financière de l'Echiquier
- ▶ Union PME ETI - CM-CIC Asset Management
- ▶ Union PME-ETI Diversifié - CM-CIC Asset Management

**Annexe 2 : Valeurs du CAC PME (au 24 juin 2014) :**

- ▶ AB Science
- ▶ Adocia
- ▶ Archos
- ▶ Artprice Com
- ▶ Aviation Latecoere
- ▶ Bigben Interactive
- ▶ Bioalliance Pharma
- ▶ Boiron
- ▶ Carmat
- ▶ Cellectis
- ▶ Chargeurs
- ▶ DBV Technologies
- ▶ Exel Industries
- ▶ Genfit
- ▶ Groupe Eurotunnel
- ▶ Groupe Gorge
- ▶ Hi-Media
- ▶ Hybrigenics
- ▶ Ingenico
- ▶ Innate Pharma
- ▶ Interparfums
- ▶ Ipsen

- ▶ Maurel et Prom
- ▶ Metabolic Explorer
- ▶ MGI Digital Graphic
- ▶ Montupet
- ▶ MPI
- ▶ Naturex
- ▶ Neovacs
- ▶ Nextradiotv
- ▶ Nicox
- ▶ Parrot
- ▶ Saft
- ▶ Sartorius Sted Biotech
- ▶ Soitec
- ▶ Solocal Group
- ▶ Stentys
- ▶ Transgène
- ▶ Valneva
- ▶ Virbac

**Annexe 3 :** Sociétés cotées sur le compartiment A d'Euronext remplissant les critères d'éligibilité au PEA-PME

- ▶ Etablissements Maurel & Prom
- ▶ Eutelsat Communications
- ▶ Groupe Eurotunnel
- ▶ Ingenico
- ▶ Ipsen
- ▶ M6
- ▶ Numericable Group
- ▶ Paris Orléans
- ▶ Rémy Cointreau
- ▶ Sartorius Stedim Biotech
- ▶ Virbac



Fondé en 2007, [Cafedelabourse.com](http://Cafedelabourse.com) offre aux investisseurs particuliers des informations claires, pratiques et pédagogiques pour mieux investir à court, moyen et long terme.

Copyright © 2014 - Psycho Active Développement - Tous droits réservés.

Rédaction : Nadège Bénard

Aucune partie de ce document ne peut être reproduite sans la permission expresse de Psycho Active Développement.

#### Avertissement important

Les produits proposés sont conformes à la législation française en vigueur. La responsabilité de la société Psycho Active Développement ne saurait être engagée en cas de non respect de la législation du pays où les produits sont livrés (interdiction d'un titre...). Il vous appartient de vérifier auprès des autorités locales les possibilités d'importation ou d'utilisation des produits ou services que vous envisagez de commander.

Toutes nos informations sont, par nature, génériques ; ils ne tiennent pas compte de votre situation personnelle et ne constituent en aucune façon des recommandations personnalisées en vue de la réalisation de transactions. La responsabilité de la société Psycho Active Développement ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'investissement inopportun.